



ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Note de l'Administrateur

Résumé:	Conformément à la Résolution N°5, l'Assemblée élit 15 États comme membres au Comité exécutif.
Mesures à prendre:	Procéder à l'élection des États au Comité exécutif.

1 **Introduction**

Conformément à la Résolution N°5, adoptée par l'Assemblée à sa 2ème session en 1997, l'Assemblée élit 15 membres au Comité exécutif pour un mandat courant jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.

2 **Composition du Comité exécutif**

2.1 Aux termes de la Résolution N°5, l'élection du Comité exécutif est régie par les dispositions suivantes:

- a) Sept membres du Comité exécutif seront d'abord élus parmi les onze États Membres dans le territoire desquels on a signalé que les plus grandes quantités d'hydrocarbures pertinents aux termes de l'article 10 de la Convention de 1992 portant création du Fonds ont été reçues au cours de l'année civile précédente.
- b) Huit membres seront ensuite élus parmi les autres États Membres.
- c) Un État Membre éligible, qui n'a pas été élu en vertu de l'alinéa a), ne sera pas éligible pour siéger au Comité s'il reste un siège à pourvoir.

- d) L'Assemblée, lors de l'élection des membres du Comité, veillera à assurer une répartition géographique équitable des sièges du Comité sur la base d'une représentation satisfaisante des États Membres qui sont particulièrement exposés aux risques de pollution par les hydrocarbures et des États Membres qui possèdent d'importantes flottes de navires pétroliers. L'Assemblée pourra également tenir compte de la mesure dans laquelle un État donné a rempli son obligation de soumettre des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution, conformément à l'article 15 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.
- e) Les membres du Comité exécutif resteront en fonctions jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.
- f) Aucun État ne pourra siéger au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions formulées à l'alinéa a) ci-dessus. Toutefois, si un État éligible en vertu de l'alinéa a) déclare avant les élections qu'il risque de ne pas être en mesure d'assister aux sessions du Comité, l'Assemblée pourra élire à sa place un autre État parmi les onze États éligibles en vertu de l'alinéa a), même si ce dernier a siégé pour deux mandats consécutifs.

- 2.2 À sa 8ème session, l'Assemblée a élu les États ci-après comme membres au Comité exécutif pour un mandat devant se terminer à la fin de la session ordinaire suivante de l'Assemblée (document 92FUND/A.8/30, paragraphe 21):

Éligibles en vertu de l'alinéa a)	Éligibles en vertu de l'alinéa b)
Allemagne	Australie
Canada	Cameroun
France	Émirats arabes unis
Inde	Grèce
Japon	Grenade
Pays-Bas	Îles Marshall
Singapour	Pologne
	Suède

3 Éligibilité

- 3.1 On trouvera à l'annexe I des renseignements sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2003. En ce qui concerne les États qui n'avaient pas encore soumis, au moment de l'établissement du présent document, leur rapport sur la réception d'hydrocarbures en 2003, on se reportera à l'année pour laquelle les derniers rapports ont été soumis, comme il est indiqué dans le tableau. Pour les États n'ayant soumis aucun rapport depuis qu'ils sont membres du Fonds de 1992, c'est le dernier rapport soumis au Fonds de 1971 qui, le cas échéant, a été utilisé.
- 3.2 Prenant comme base les rapports concernant les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis au 16 septembre 2004, les États Membres seront éligibles de la manière indiquée ci-dessous (sept États éligibles en vertu de l'alinéa a) et huit États éligibles en vertu de l'alinéa b)):

Éligibles en vertu de l'alinéa a)	Éligibles en vertu de l'alinéa b)	
Allemagne *	Algérie	Lettonie
Canada **	Angola	Libéria
Espagne	Antigua-et-Barbuda	Lituanie
France **	Argentine	Madagascar
Inde *	Australie *	Malte
Italie	Bahamas	Maroc
Japon *	Bahreïn	Maurice
Pays-Bas *	Barbade	Mexique
République de Corée	Belgique	Monaco
Royaume-Uni	Belize	Mozambique
Singapour **	Brunéi Darussalam	Namibie
	Cambodge	Nigéria
	Cameroun **	Norvège
	Cap-Vert	Nouvelle-Zélande
	Chine (Région administrative spéciale de Hong-Kong)	Oman
	Chypre	Panama
	Colombie	Papouasie-Nouvelle- Guinée
	Comores	Philippines
	Congo	Pologne **
	Croatie	Portugal
	Danemark	Qatar
	Djibouti	République dominicaine
	Dominique	République-Unie de Tanzanie
	Émirats arabes unis *	Saint-Vincent-et-les- Grenadines
	Fédération de Russie	Samoa
	Fidji	Seychelles
	Finlande	Sierra Leone
	Gabon	Slovénie
	Géorgie	Sri Lanka
	Ghana	Suède **
	Grèce **	Tonga
	Grenade *	Trinité-et-Tobago
	Guinée	Tunisie
	Îles Marshall **	Turquie
	Irlande	Uruguay
	Islande	Vanuatu
	Jamaïque	Venezuela
	Kenya	

* L'État est membre du Comité exécutif depuis la 8ème session de l'Assemblée, c'est-à-dire depuis un an.

** L'État est membre du Comité exécutif depuis la 7ème session de l'Assemblée, c'est-à-dire depuis deux ans.

- 3.3 Aux fins de l'alinéa d) de la Résolution N°5 susvisée, on trouvera à l'annexe II des renseignements sur la flotte de pétroliers des États Membres, au 31 décembre 2003.
- 3.4 Aux termes de la Résolution N°5, les États élus au Comité exécutif siégeront jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée. Aucun membre ne pourra siéger au Comité plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions relatives à l'éligibilité.

- 3.5 Des 11 États éligibles en vertu de l'alinéa a), le Canada, la France et Singapour ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif et ne devraient donc pas être élus. Des 75 membres éligibles en vertu de l'alinéa b), le Cameroun, la Grèce, les Îles Marshall, la Pologne et la Suède ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif et ne devraient donc pas être élus.
- 3.6 Il convient de rappeler qu'aux termes de l'alinéa f) de la Résolution N°5, si un État éligible en vertu de l'alinéa a) déclare avant les élections qu'il risque de ne pas être en mesure d'assister aux sessions du Comité, l'Assemblée pourra élire à sa place un autre État parmi les onze États éligibles en vertu de l'alinéa a), même si ce dernier a siégé pour deux mandats consécutifs.

4 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

L'Assemblée est invitée à élire 15 membres au Comité exécutif.

* * *

ANNEXE I

**HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUS PENDANT L'ANNÉE CIVILE
2003 DANS LE TERRITOIRE DES ÉTATS QUI SERONT MEMBRES DU FONDS DE 1992 À LA
DATE DE LA 9^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLÉE**

État au 16 septembre 2004

État Membre	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcentage du total
<i>États ayant soumis un rapport sur les hydrocarbures pour 2003</i>		
Japon	252,748,856	18.52%
Italie	133,602,437	9.79%
République de Corée	114,418,021	8.38%
Pays-Bas	107,776,492	7.90%
France	98,979,302	7.25%
Canada	77,913,816	5.71%
Royaume-Uni	69,233,669	5.07%
Singapour	68,357,194	5.01%
Espagne	62,067,283	4.55%
Allemagne	36,907,138	2.70%
Australie	29,942,181	2.19%
Suède	21,124,350	1.55%
Norvège	19,300,287	1.41%
Portugal	14,572,880	1.07%
Mexique	12,420,610	0.91%
Philippines	11,621,983	0.85%
Finlande	11,411,489	0.84%
Belgique	7,505,022	0.55%
Venezuela	6,561,334	0.48%
Danemark	5,293,791	0.39%
Nouvelle-Zélande	5,121,914	0.38%
Irlande	4,186,385	0.31%
Chine (Région administrative spéciale de Hong-Kong)	3,938,735	0.29%
Tunisie	3,844,545	0.28%
Croatie	3,697,498	0.27%
Fédération de Russie	3,440,569	0.25%
Jamaïque	2,235,272	0.16%
Chypre	1,997,228	0.15%
Sri Lanka	1,995,708	0.15%
Ghana	1,910,086	0.14%
Cameroun	1,748,305	0.13%
Angola	1,717,793	0.13%
Uruguay	1,637,280	0.12%
Malte	1,398,551	0.10%
Madagascar	454,157	0.03%

État Membre	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcentage du total
Maurice	373,088	0.03%
Kenya	341,055	0.02%
Barbade	176,620	0.01%
Antigua-et-Barbuda	0	0.00%
Belize	0	0.00%
Brunéi Darussalam	0	0.00%
Fidji	0	0.00%
Islande	0	0.00%
Lettonie	0	0.00%
Libéria	0	0.00%
Lituanie	0	0.00%
Îles Marshall	0	0.00%
Monaco	0	0.00%
Mozambique	0	0.00%
Namibie	0	0.00%
Oman	0	0.00%
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	0.00%
Pologne	0	0.00%
Qatar	0	0.00%
Seychelles	0	0.00%
Slovénie	0	0.00%
Tonga	0	0.00%
Vanuatu	0	0.00%
<i>Total partiel</i>	1,201,972,924	88.08%
<i>États n'ayant pas encore soumis un rapport sur les hydrocarbures pour 2003</i>		
<i>Dernier rapport soumis (date du rapport indiquée)</i>		
Inde	rapport de 2002	89,118,624 6.53%
Turquie	rapport de 2002	23,448,215 1.72%
Grèce	rapport de 2002	21,800,950 1.60%
Argentine	rapport de 2002	10,822,609 0.79%
Maroc	rapport de 2000	6,674,608 0.49%
Trinité-et-Tobago ^{<1>}	rapport de 2001	4,703,135 0.34%
Bahamas	rapport de 2001	1,761,493 0.13%
Panama	rapport de 2002	1,651,330 0.12%
Colombie	rapport de 2001	981,806 0.07%
Algérie	rapport de 2002	528,000 0.04%
Bahreïn	rapport de 1996	0 0.00%
Grenade ^{<2>}	rapport de 2000	0 0.00%
Émirats arabes unis	rapport de 2002	0 0.00%
<i>Total partiel</i>	161,490,770	11.83%

État Membre			Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcentage du total
<i>États pour lesquels aucun rapport n'a été reçu depuis qu'ils sont membres du Fonds de 1992 (date d'entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds indiquée)</i>				
<i>Le cas échéant, dernier rapport soumis au Fonds de 1971 (année du rapport indiquée)</i>				
Nigéria	rapport de 1996	24/05/2003	754,106	0.06%
Gabon	rapport de 1987	31/05/2003	420,099	0.03%
Djibouti	rapport de 2000	08/01/2002	0	0.00%
Cambodge		08/06/2002		
Cap-Vert		04/07/2004		
Comores		05/01/2001		
Congo		07/08/2003		
Dominique		31/08/2002		
République dominicaine		24/06/2000		
Géorgie		18/04/2001		
Guinée		02/10/2003		
Saint-Vincent-et-les-Grenadines		09/10/2002		
Samoa <3>		01/02/2003		
Sierra Leone		04/06/2002		
République-Unie de Tanzanie <4>		19/11/2003		
<i>Total partiel</i>			1,174,205	0.09%
TOTAL			1,364,637,899	100.00%

<1> rapport provisoire de 2002 reçu

<2> rapports provisoires de 2001-2002 reçus

<3> rapports de 2002-2003 reçus mais incomplets

<4> rapport de 2003 reçu mais incomplet

* * *

ANNEXE II

IMPORTANCE DE LA FLOTTE DE PÉTROLIERS DES ÉTATS QUI SERONT MEMBRES DU FONDS DE 1992 À LA DATE DE LA 9^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLÉE

(établi d'après Lloyd's Register of Shipping - World Fleet Statistics, décembre 2003)

État Membre	Tonnage brut
Panama	26,095,031
Libéria	20,357,058
Grèce	16,717,303
Bahamas	13,431,470
Îles Marshall	9,779,242
Malte	8,423,173
Royaume-Uni	5,647,938
Norvège	4,948,210
Chine (Région administrative spéciale de Hong-Kong)	4,146,480
Inde	3,675,892
Chypre	3,449,814
Japon	2,871,950
France	1,898,067
Fédération de Russie	1,683,474
Danemark	1,389,736
Italie	1,243,354
République de Corée	771,687
Espagne	602,653
Mexique	459,262
Turquie	430,244
Portugal	411,780
Canada	399,922
Venezuela	377,972
Belgique	329,402
Nigéria	286,967
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	284,306
Émirats arabes unis	273,442
Finlande	265,337
Australie	264,439
Qatar	210,010
Philippines	199,911
Cameroun	169,593
Cambodge	139,830
Belize	109,278
Bahreïn	81,012
Comores	71,220
Suède	68,110
Nouvelle-Zélande	52,230
Argentine	51,485
Allemagne	48,664
Pays-Bas	48,462

État Membre	Tonnage brut
Sri Lanka	43,086
Géorgie	38,423
Algérie	17,011
Tonga	12,298
Dominique	10,972
Sierra Leone	9,436
République-Unie de Tanzanie	7,775
Barbade	7,613
Ghana	7,608
Colombie	5,962
Uruguay	5,799
Croatie	5,712
Pologne	5,391
Kenya	4,708
Papouasie-Nouvelle-Guinée	4,671
Madagascar	4,657
Maroc	4,176
Antigua-et-Barbuda	3,400
Lettonie	2,818
Lituanie	2,591
Guinée	2,319
Jamaïque	1,930
Angola	1,444
Cap-Vert	1,151
Gabon	652
Brunéi Darussalam	501
Islande	372

États ne figurant pas dans les statistiques: Congo, Djibouti, Fidji, Grenade, Irlande, Maurice, Monaco, Mozambique, Namibie, Oman, République dominicaine, Samoa, Seychelles, Slovénie, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Vanuatu